



PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize du mois d'avril à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pascal DUFFNER, Président.

Présents (20): Jean-Marie CARTIER, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Sébastien MOUGEY suppléant de Bertrand VERNIER, Pascal DUFFNER, François ROSSARD, Stéphane GUILLEMIN, Corentin JOLY, Christophe HUOT-MARCHAND, Julien QUERE, Daniel FAIVRE, Nicolas HERMITTE, Hervé BOITEUX suppléant de Hugues HENNEQUIN, Elisabeth DEVILLERS, Gaétan HUMBERT, Philippe CLERC, Nicolas PERRIN, Samuel ROMAIN suppléant de Gérard BERNARDIN, Denis BOITEUX, Stéphanie LOCATELLI.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christophe HUOT-MARCHAND

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du nouveau conseil syndical
2. Election du Président
3. Détermination du nombre de Vice-présidents et membres du bureau
4. Election du 1^{er} vice-président
5. Election du 2^{ème} vice-président
6. Election du membre du bureau n°1
7. Election du membre du bureau n°2
8. Election du membre du bureau n°3
9. Election du membre du bureau n°4
10. Election du membre du bureau n°5
11. Election du membre du bureau n°6
12. Charte de l'élu local
13. Affaires diverses

1 – Installation du nouveau conseil syndical

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

Communes	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
Belleherbe	Monsieur	CARTIER	Jean-Marie	Madame	TUTIN	Floriane
	Monsieur	VERMOT	Jean-Pierre	Madame	MAUVAIX	Virginie
Belvoir	Monsieur	BRAND	Christian	Monsieur	HUGONNOT	Jean-Baptiste
	Monsieur	VERNIER	Bertrand	Monsieur	MOUGEY	Sébastien
Bretonvillers	Monsieur	DUFFNER	Pascal	Monsieur	PAPOIN	Sylvain
	Monsieur	ROSSARD	François	Monsieur	BELOT	Gilles
Chamesey	Monsieur	GUILLEMIN	Stéphane	Madame	JACQUOT DE MURCIA	Marion
	Monsieur	JOLY	Corentin	Madame	TOURNOUX	Aline
Charmoille	Monsieur	HUOT-MARCHAND	Christophe	Monsieur	MONNET	Maxime
	Monsieur	QUERE	Julien	Monsieur	GRISEY	Johann
Froidevaux	Monsieur	FAIVRE	Daniel	Monsieur	NARBEY	Jérémy
	Monsieur	HERMITTE	Nicolas	Madame	CRETIN	Sophie
La Grange	Monsieur	HENNEQUIN	Hugues	Monsieur	BOITEUX	Hervé
	Madame	DEVILLERS	Elisabeth	Monsieur	BOBILLIER	Fabrice
Longeville lès Russey	Monsieur	HUMBERT	Gaétan	Monsieur	CURTIL	Philippe
	Monsieur	CLERC	Philippe	Madame	AMANN	Isabelle
Provenchère	Monsieur	PERRIN	Nicolas	Monsieur	JOULLEROT	David
	Monsieur	BERNARDIN	Gérard	Monsieur	ROMAIN	Samuel
Surmont	Monsieur	BOITEUX	Denis	Madame	VIPREY	Fabienne
	Madame	LOCATELLI	Stéphanie	Monsieur	PEPIOT	Alexandre

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian HERARD, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Denis BOITEUX reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2 – Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président de séance sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L 5211-9 du CGCT).

Monsieur Denis BOITEUX, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

Il est procédé à l'appel de candidatures :

- Monsieur Pascal DUFFNER
- Monsieur Nicolas PERRIN

Il est rappelé que l'élection du Président du Syndicat, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, s'il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Pascal DUFFNER : 14 voix
Bulletins blancs : 0	Nicolas PERRIN : 6 voix
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 20	
Majorité absolue : 11	

Pascal DUFFNER est élu à la majorité absolue, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

3 – Détermination du nombre de Vice-présidents et membres du bureau

L'article L. 5211-10 stipule : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Conformément aux statuts du syndicat, le bureau syndical est composé de neuf membres parmi : un Président, deux Vice-Présidents et 6 autres membres du conseil syndical.

Le conseil syndical, à l'unanimité, fixe à 2 le nombre de Vice-Présidents.

Le conseil syndical, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre des membres du bureau syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine, autres que le Président et des Vice-Présidents.

Votants : 20

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

4 – Election du 1^{er} Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Il est rappelé que l'élection des Vice-Présidents du Syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, s'il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Jean-Pierre VERMOT.

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Jean-Pierre VERMOT : 20 voix
Bulletins blancs : 0	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 20	
Majorité absolue : 11	

Jean-Pierre VERMOT est élu à la majorité absolue, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

5 – Election du 2^{ème} Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Il est rappelé que l'élection des Vice-Présidents du Syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, s'il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Denis BOITEUX
- Monsieur Daniel FAIVRE

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Denis BOITEUX : 15 voix
Bulletins blancs : 0	Daniel FAIVRE : 5 voix
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 20	
Majorité absolue : 11	

Denis BOITEUX est élu à la majorité absolue, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

6 – Election du membre du bureau n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que le bureau syndical est composé de 9 élus : Président, Vice-Présidents et 6 autres membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection du bureau syndical.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Christian BRAND

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Christian BRAND : 19 voix
Bulletins blancs : 1	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 19	
Majorité absolue : 10	

Christian BRAND est proclamé membre du Bureau Syndical, autre que le président et les vice-présidents du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

7 – Election du membre du bureau n°2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que le bureau syndical est composé de 9 élus : Président, Vice-Présidents et 6 autres membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection du bureau syndical.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Jean-Marie CARTIER

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Jean-Marie CARTIER : 19 voix
Bulletins blancs : 1	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 19	
Majorité absolue : 10	

Jean-Marie CARTIER est proclamé membre du Bureau Syndical, autre que le président et les vice-présidents du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

8 – Election du membre du bureau n°3

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que le bureau syndical est composé de 9 élus : Président, Vice-Présidents et 6 autres membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection du bureau syndical.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Stéphane GUILLEMIN

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Stéphane GUILLEMIN : 19 voix
Bulletins blancs : 1	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 19	
Majorité absolue : 10	

Stéphane GUILLEMIN est proclamé membre du Bureau Syndical, autre que le président et les vice-présidents du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

9 – Election du membre du bureau n°4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que le bureau syndical est composé de 9 élus : Président, Vice-Présidents et 6 autres membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection du bureau syndical.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Daniel FAIVRE

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Daniel FAIVRE : 19 voix
Bulletins blancs : 1	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 19	
Majorité absolue : 10	

Daniel FAIVRE est proclamé membre du Bureau Syndical, autre que le président et les vice-présidents du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

10 – Election du membre du bureau n°5

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que le bureau syndical est composé de 9 élus : Président, Vice-Présidents et 6 autres membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection du bureau syndical.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Nicolas PERRIN

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Nicolas PERRIN : 18 voix
Bulletins blancs : 2	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 18	
Majorité absolue : 10	

Nicolas PERRIN est proclamé membre du Bureau Syndical, autre que le président et les vice-présidents du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

11 – Election du membre du bureau n°6

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ;

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que le bureau syndical est composé de 9 élus : Président, Vice-Présidents et 6 autres membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection du bureau syndical.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

- Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 20	RESULTATS
Nombre de bulletin dans l'urne : 20	Christophe HUOT-MARCHAND : 19 voix
Bulletins blancs : 1	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 19	
Majorité absolue : 10	

Christophe HUOT-MARCHAND est proclamé membre du Bureau Syndical, autre que le président et les vice-présidents du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

12 – Charte de l' élu local

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local. « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le nouveau président de la communauté de communes, doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée au articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT. Il doit également remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives (et réglementaires si possible) du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

La charte de l'élu ainsi que les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat sont jointes en annexe à la présente synthèse. Ces documents pourront être remis sous format papier si un élu le sollicite.

13 – Affaires diverses

Julien QUERE se questionne sur les charges liées à l'électricité, savoir si des choses peuvent être faites pour limiter le coût financier.

Monsieur le Président prend note et informe les délégués que cette question sera étudiée afin d'apporter une réponse.

Christophe HUOT-MARCHAND s'excuse de son léger retard à la réunion.

Gaétan HUMBERT demande pourquoi le sujet des indemnités des élus n'a pas été évoqué.

Monsieur le Président indique que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil syndical. Il souhaite pouvoir échanger avec les vice-présidents sur le sujet et également faire le point sur les délégations.

Fin de séance à 21h30

Fait à Belleherbe, le 16 avril 2026

Liste récapitulative des délibérations

N° de délibération	Date de la délibération	Intitulé	Page
2026-04-16-01	16 avril 2026	Election du Président	2026-157
2026-04-16-02	16 avril 2026	Détermination du nombre de Vice-Président et membres du bureau	2026-158
2026-04-16-03	16 avril 2026	Election du 1 ^{er} Vice-Président	2026-159
2026-04-16-04	16 avril 2026	Election du 2 ^{ème} Vice-Président	2026-159
2026-04-16-05	16 avril 2026	Election du membre du bureau n°1	2026-160
2026-04-16-06	16 avril 2026	Election du membre du bureau n°2	2026-160
2026-04-16-07	16 avril 2026	Election du membre du bureau n°3	2026-161
2026-04-16-08	16 avril 2026	Election du membre du bureau n°4	2026-162
2026-04-16-09	16 avril 2026	Election du membre du bureau n°5	2026-162
2026-04-16-10	16 avril 2026	Election du membre du bureau n°6	2026-163

Secrétaire de séance
Christophe HUOT-MARCHAND

Le Président
Pascal DUFFNER